

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 Novembre 2011

Article 1 : Objet de l'association

1.1 Définitions

L'Association "SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACOUSTIQUE", ci-après dénommée SFA est régie par la loi du 1er Juillet 1901, sa durée est illimitée et son siège est à PARIS.

1.2 Objectifs

La SFA a pour objet de favoriser les relations entre acousticiens francophones, de susciter des échanges d'informations, notamment scientifiques et techniques, entre les diverses personnes intéressées par l'Acoustique et de promouvoir l'Acoustique en France et à l'Étranger.

1.3 Moyens

La SFA se propose de diffuser sous toutes formes, orales, imprimées ou électroniques, les résultats des recherches scientifiques et techniques relatives à l'Acoustique, et d'organiser des cycles de conférences relatifs à l'état d'avancement des domaines de l'Acoustique.

La SFA se donne pour mission de prendre une part active, sur le plan international et particulièrement européen, aux activités scientifiques et techniques qui concernent les différents domaines de l'Acoustique.

Article 2 : Admissions - Membres

L'Association est ouverte aux acousticiens et acousticiennes de toutes nationalités. Les membres de l'Association peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. L'Association comprend quatre sortes de membres :

a) Membres Actifs

Leur admission est soumise à l'agrément du Bureau de l'Association, sous réserve qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

b) Membres Bienfaiteurs

Ce titre est conféré à toute personne, physique ou morale, qui s'engage à verser une cotisation au moins égale à 10 fois la cotisation annuelle des Membres actifs, pendant une durée minimale de 5 ans.

c) Membres d'Honneur

Ce titre est conféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Les Membres d'Honneur ne sont pas tenus de payer la cotisation annuelle.

d) Membres Fondateurs

Ce titre, honorifique, a été décerné aux 10 premiers Membres actifs, fondateurs de l'Association.

Article 3 : Démissions - Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission
- par défaut de paiement de la cotisation annuelle au 1^{er} Juin de l'année en cours.
- par radiation pour motifs graves, prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Le Membre intéressé aura le droit de fournir, devant l'Assemblée Générale, des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 4 : Administration

4.1 Principes

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, ci-après dénommé CA, composé de membres élus au suffrage direct constituant le Bureau de la SFA, ci-après dénommé "le Bureau", et de membres de droit (cf article 4.4).

4.2 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association. Elle se réunit chaque année. Les convocations sont adressées aux membres au moins quinze jours avant la date fixée, par lettre individuelle indiquant l'objet et le lieu de la réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou dûment représentés, chaque membre présent ne pouvant bénéficier que de trois procurations. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

L'élection des membres du Bureau s'effectue tous les deux ans de façon concomitante avec celle de l'Assemblée Générale. Tout membre actif peut être élu au Bureau à condition qu'il ait été membre de l'Association depuis un an écoulé et qu'il ait déposé sa candidature trois mois avant l'Assemblée Générale. Le vote est effectué par correspondance le mois précédant la tenue de l'Assemblée Générale. Après les bilans de l'équipe sortante, les résultats du vote contrôlé par un huissier sont proclamés sous la présidence du Doyen de l'Assemblée.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est rédigé par le secrétaire de séance, approuvé par le Bureau, il est ensuite adressé à tous les Membres de l'Association.

4.3 : Bureau

Le bureau est composé de douze membres qui choisissent en leur sein dès leur première réunion :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- un Secrétaire Général
- un Secrétaire Général adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint
- cinq Membres Conseillers

Ne peut être élu Président qu'un candidat ayant accompli préalablement une fonction élective dans l'Association. Le Président ne peut exercer plus de deux mandats successifs dans cette fonction. Les autres membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles. En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir au remplacement de son titulaire et l'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion procède à l'élection définitive. Les membres conseillers peuvent être chargés de responsabilités précises et ponctuelles selon les besoins.

4.4 : Groupes Spécialisés - Sections Régionales - Commissions

La vie associative et l'animation scientifique sont organisées autour de :

- Groupes Spécialisés (GS) chargés par l'Association de mettre en oeuvre des actions spécifiques propres aux diverses disciplines liées à l'Acoustique,
- Sections Régionales (SR) chargées de renforcer la présence et l'action de l'Association au plan local (en France et à l'Étranger),
- Commissions permanentes ou de durée de vie limitée, chargées de questions particulières.

Les animateurs des GS et SR sont élus au suffrage direct par tous les membres de l'Association par vote par correspondance ou par vote électronique sur la base de leurs compétences scientifiques (GS) ou de leur implication locale (SR). En leur sein, ils choisissent un Responsable Scientifique et un Responsable Financier. Les GS et SR ont pour mission de proposer et de gérer des activités propres à dynamiser leurs domaines de compétences (rencontres thématiques ...).

4.5 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des 12 membres du Bureau, et de membres de droit : le Président de l'exercice précédent, les Responsables Scientifiques des Groupes Spécialisés et des Sections Régionales. Le CA se réunit sur convocation du Président de l'Association aussi souvent que l'exigent les intérêts de celle-ci. Il peut inviter à ces réunions, à titre consultatif, toute personne dont la participation lui semble souhaitable.

Le Conseil d'Administration fixe les règles particulières concernant la mission, le mode de création, la délimitation des compétences (thématique ou territoriale), la gestion financière et le mode de fonctionnement des Groupes Spécialisés et des Sections Régionales.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou dûment représentés. Le CA ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses Membres sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Il est tenu procès-verbal des décisions prises par le CA.

Le Président convoque les Assemblées Générales. Le CA détermine les conditions d'administration intérieure, et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts. Le CA établit et modifie le règlement intérieur de l'Association.

Le CA délègue ceux de ses Membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus à l'article 6 de la loi du 1er Juillet 1901. Le CA prend, le cas échéant, des décisions concernant les questions non prévues aux statuts, sauf à en référer à la prochaine Assemblée Générale.

Le CA prend l'initiative de la création ou de la suppression des Groupes Spécialisés,

des Sections Régionales et des Commissions.

Article 5 : Finances

Les ressources de l'Association sont principalement :

- les cotisations des membres,
- les recettes des actions menées par les Groupes Spécialisés et les Sections Régionales,
- les recettes des congrès organisés ou co-organisés,
- Les subventions et dons d'organismes publics ou privés.

Les comptes de la SFA sont examinés, chaque année, par un expert extérieur. Cet expert se fait communiquer les comptes et toutes les pièces comptables, et transmet ses observations au CA qui les porte à la connaissance des Membres lors de l'Assemblée Générale.

Article 6. Modifications des statuts et dissolution

6.1 Statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du CA ou du tiers au moins de la totalité des Membres de l'Association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet, au moins un mois avant la date fixée.

Le nouveau projet des statuts est envoyé en même temps que la convocation. Le vote se fait soit en Assemblée Générale soit par correspondance.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

6.2 Dissolution

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est versé à un ou plusieurs organismes ou Sociétés scientifiques suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Bertrand DUBUS
Président